



Distr. générale  
15 septembre 2020

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Groupe d'experts spécial à composition non limitée  
sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin**

**Quatrième réunion**

En ligne, 9–13 novembre 2020

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Point 1**

**Ouverture de la réunion**

1. La quatrième réunion du groupe d'experts spécial à composition non limitée créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa troisième session<sup>1</sup>, dont le mandat a été prorogé par l'Assemblée à sa quatrième session<sup>2</sup>, sera ouverte le lundi 9 novembre 2020 à 13 heures heure de Nairobi (UTC + 3). Les documents de travail de la réunion seront publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU, tandis que les documents d'information seront fournis en anglais uniquement. L'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU sera assurée pendant toutes les séances plénières.

**Point 2**

**Questions d'organisation**

**a) Élection du Bureau**

2. Conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les États membres seront invités à élire un président pour le Bureau du groupe spécial d'experts à composition non limitée.

**b) Adoption de l'ordre du jour**

3. Le président présentera l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/AHEG/4/1) et invitera les participants à l'adopter.

\* UNEP/AHEG/4/1.

<sup>1</sup> UNEP/EA.3/Res.7.

<sup>2</sup> UNEP/EA.4/Res.6.

**c) Organisation des travaux**

4. Le président invitera le secrétariat à présenter aux participants le programme de travail de la réunion, tel qu'il est exposé dans le document UNEP/AHEG/4/INF/1, ainsi que la liste des documents figurant dans le document UNEP/AHEG/4/INF/2 pour examen et approbation par le groupe d'experts spécial à composition non limitée.
5. Le président invitera le secrétariat à présenter aux participants les modalités logistiques de la réunion.

**Point 3**

**État d'avancement des travaux pertinents en application de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin**

6. Le secrétariat fera le point sur les travaux entrepris conformément au mandat confié par l'Assemblée pour l'environnement dans sa résolution 4/6. Le rapport d'activité portera sur les domaines suivants :
  - a) Projet d'évaluation des sources, trajets et dangers des déchets, y compris la pollution par les déchets plastiques et les microplastiques (UNEP/AHEG/4/INF/3);
  - b) Mise en place d'une plateforme multipartite numérique pour les déchets et les microplastiques dans le milieu marin (UNEP/AHEG/4/INF/4);
  - c) Cartographie provisoire de tous les organismes, programmes, initiatives et autres sources de connaissances spécialisées du système des Nations Unies traitant des déchets marins, en particulier des déchets plastiques et des microplastiques (UNEP/AHEG/4/INF/5).
7. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des travaux entrepris.

**Point 4**

**Examen du paragraphe 7 de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

**a) Bilan des activités et mesures existantes (résolution 4/6, par. 7 a))**

8. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera invité à examiner l'a linéa a) du paragraphe 7 de la résolution 4/6, par lequel le groupe est prié de faire le point sur les activités et mesures entreprises par les gouvernements, les instruments régionaux et mondiaux, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés en vue de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et d'en éliminer à long terme les rejets dans les océans, sur la base des documents UNEP/AHEG/4/2 (« Summary of the stocktake of existing activities and action towards the long-term elimination of discharges into the oceans to reduce marine plastic litter and microplastics ») (Résumé du bilan des activités et mesures existantes en vue de l'élimination à long terme des rejets dans les océans, afin de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin) et UNEP/AHEG/4/INF/6 (« Report on the stocktake of existing activities and action towards the long-term elimination of discharges into the oceans to reduce marine plastic litter and microplastics »).
9. Le groupe d'experts spécial souhaitera peut-être prendre note des résultats des activités visant à dresser un état de la situation actuelle et les examiner dans le cadre de ses délibérations au titre du point 6 de l'ordre du jour.

**b) Recensement des ressources ou mécanismes techniques et financiers (résolution 4/6, par. 7 b))**

10. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera invité à examiner l'a linéa b) du paragraphe 7 de la résolution 4/6, par lequel le groupe a été prié de recenser les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, sur la base des documents UNEP/AHEG/4/3 (« Identification of technical and financial resources or mechanisms for supporting countries in addressing marine plastic litter and microplastics ») (Recensement des ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin) et UNEP/AHEG/4/INF/7 (« Report on the inventory of technical

and financial resources or mechanisms for supporting countries in addressing marine plastic litter and microplastics »).

11. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des résultats des activités visant à dresser un état de la situation actuelle et les examiner dans le cadre de ses délibérations au titre du point 6 de l'ordre du jour.

**c) Promotion des partenariats menant des activités relatives à la prévention des déchets marins (résolution 4/6, par. 7 c))**

12. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera invité à examiner l'a linéa c) du paragraphe 7 de la résolution 4/6, par lequel le groupe a été prié d'encourager les partenariats menant des activités telles que l'établissement d'inventaires des sources, l'amélioration de la gestion des déchets, la sensibilisation et la promotion de l'innovation en matière de prévention des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, sur la base du UNEP/AHEG/4/INF/8 (« Initial case studies on partnerships that undertake activities in relation to the prevention of marine litter, including plastic litter and microplastics »).

13. Le groupe d'experts spécial à composition non limité souhaitera peut-être prendre note des résultats des activités visant à dresser un état de la situation actuelle et les examiner dans le cadre de ses délibérations au titre du point 6 de l'ordre du jour.

**d) Analyse de l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles (résolution 4/6, par. 7 d))**

14. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera invité à examiner l'a linéa d) du paragraphe 7 de la résolution 4/6, par lequel le groupe a été prié d'analyser l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles concernant les déchets marins et les microplastiques à tous les niveaux afin de déterminer leur contribution au règlement du problème mondial, sur la base des documents UNEP/AHEG/4/4 (« Summary of the analysis of the effectiveness of existing and potential response options and activities on marine litter and microplastics at all levels to determine the contribution in solving the global problem ») (« Résumé de l'analyse de l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles concernant les déchets marins et les microplastiques à tous les niveaux afin de déterminer leur contribution au règlement du problème mondial ») et UNEP/AHEG/4/INF/9 (« A revised methodology to analyse the effectiveness of existing and potential response options and activities on marine litter and microplastics at all levels to determine the contribution in solving the global problem and selected case studies »).

15. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des résultats des activités visant à dresser un état de la situation actuelle et les examiner dans le cadre de ses délibérations au titre du point 6 de l'ordre du jour.

## **Point 5**

### **Examen des communications sur les interventions potentielles en application du paragraphe 10 d) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins et microplastiques dans le milieu marin**

16. Conformément à l'a linéa d) du paragraphe 10 de la résolution 3/7, le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera invité à examiner et identifier les options possibles pour la poursuite des travaux sur la base des documents UNEP/AHEG/4/5 (« Identification of potential options for continued work for consideration by the United Nations Environment Assembly ») (« Identification des options possibles pour la poursuite des travaux, pour examen par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ») et UNEP/AHEG/4/INF/10 (« Submissions on potential options for continued work for consideration by the United Nations Environment Assembly »).

## **Point 6**

### **Préparatifs de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

17. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera invité à examiner une synthèse basée les contributions des experts au cours des différentes étapes des travaux. Cette synthèse sera annexée au rapport de la réunion ainsi qu'au rapport que présentera la Directrice exécutive du PNUE à l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/6.

## **Point 7**

### **Questions diverses**

18. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée souhaitera peut-être examiner toute autre question intéressant ses travaux.

## **Point 8**

### **Adoption du rapport de la réunion**

19. Le groupe d'experts spécial à composition non limitée sera invité à examiner et adopter un projet de rapport de la réunion étant entendu que le rapport sera finalisé par le rapporteur, avec l'aide du secrétariat, après la réunion.

## **Point 9**

### **Clôture de la réunion**

20. Il est prévu que les travaux du groupe d'experts s'achèvent le vendredi 13 novembre 2020 à 17 h 30 heure de Nairobi.

---